



16 février 2023

(23-1098)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

COSTA RICA: DÉCRET EXÉCUTIF N° 37549-JP – PROTECTION DES PROGRAMMES
D'ORDINATEUR DANS LES MINISTÈRES ET LES INSTITUTIONS
DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Membre présentant la notification	COSTA RICA
--	-------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret exécutif n° 37549-JP – Protection des programmes d'ordinateur dans les ministères et les institutions du gouvernement central
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CRI/23_0756_00_s.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié <p>Le Décret notifié prévoit que les institutions du gouvernement central doivent utiliser Software Legal. À cet effet, un rapport annuel est établi et remis au Registre de la propriété industrielle. Les renseignements reçus sont examinés puis un rapport est remis au Ministre de la justice qui, à son tour, le porte à l'attention du Président de la République afin de coordonner les actions à suivre en cas de non-respect.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	31 mars 2013
Autre date	Publication: 1 ^{er} mars 2013

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	26 janvier 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Registre de la propriété intellectuelle secretariapi@rnp.go.cr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.